

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 31 août 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GASOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL  
Françoise NOSSENT  
Evelyne BECKERS

Bourgmestre - Président  
Echevins  
Présidente du CPAS ff  
Directrice générale ff

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – FLECHE WALLONNE – 30 SEPTEMBRE 2020.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le passage de la course cycliste pour Elites Hommes « Flèche Wallonne Elites » sur l'entité, le mercredi 30 septembre 2020 ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des participants et spectateurs ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit pour le passage de la caravane et de la course route de Battice, route de Mortier, rue du Village, route de Blegny, rue de la Fontaine, rond-point Place Sainte-Gertrude, rue Julien Ghuysen, rue de Fafchamps (au départ du carrefour formé par la rue Julien Ghuysen et la rue de Fafchamps jusqu'à la rue Sauny à HERVE), le mercredi 30 septembre 2020, de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation est interdite dans les rues reprises à l'article 1, le mercredi 30 septembre 2020 uniquement lors du passage de la caravane et des coureurs.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal  
en date du 31 août 2020

Suite – objet : ORDONNANCE DE POLICE – FLECHE WALLONNE –  
30 SEPTEMBRE 2020.

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au SPW, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,  
(s) Evelyne BECKERS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND



La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,